

## Election municipale partielle complémentaire



Election municipale partielle complémentaire

Suite à la démission de Mme le maire de Monferran-Savès de ses fonctions de maire et de celle de deux conseillères municipales, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints. Les électeurs de la commune de Monferran-Savès sont convoqués, par arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 pour élire DEUX conseillers municipaux.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1er tour de scrutin, du 23 au 25 février 2021 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 jusqu'à 18h00 le jeudi 25 février 2021, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 15 mars 2021 (de 14h00 à 17h00) et mardi 16 mars 2021 (9h00-12h00 et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

**Cette élection se déroulera le dimanche 14 mars 2021, de 8h00 à 18h00, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 21 mars 2021.**

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces deux conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.